

Date de la séance

Le 27 septembre 2023

Date de convocation

Le 21 septembre 2023

Date de publication

Le 21 septembre 2023

Nombre de délégués

En exercice	34
Présents	22
Procurations	12
Excusé	0
Absent	0

N° 2023-09-60

OBJET :

**SERVICE
COMMUNICATION :
AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE
PRESTATION DE
SERVICE AVEC LES
COMMUNES
VOLONTAIRES**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-trois

Le mercredi 27 septembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes d'Andelu, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de CHAVENAY : Stéphane GOMPERTZ, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Jean-Christophe SEGUIER, Caroline QUINET, Hajer RIVIERE

Commune de MONTAINVILLE :

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE

Procurations :

Martine DELORENZI à Jean-Bernard HETZEL

Myriam BRENAC à Stéphane GOMPERTZ

Damien GUIBOUT à Adriano BALLARIN

Katrin VARILLON à Patrick LOISEL

Laurent RICHARD à Caroline QUINET

Hervé CAMARD à Jean-Christophe SEGUIER

Sylvie BIGAY à Hajer RIVIERE

William FALCHETTO à Olivier LEPRETRE

Eric MARTIN à Vincent GAY

Christine CAILLAT à Gilles STUDNIA

Christelle BARDEILLE à Dominique GERBERT

Jean-Philippe ANTOINE à Karine DUBOIS

Secrétaire de séance : Sidonie KARM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-56 et L.5214-16-1,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une bonne organisation des services, d'une optimisation des ressources et d'une mutualisation des moyens, certaines communes membres ont manifesté leur volonté de pouvoir bénéficier de l'assistance de la Responsable du service communication mutualisée de la Communauté de Communes Gally-Mauldre au travers d'une prestation de service,

CONSIDÉRANT que cette prestation de service doit se concrétiser par la signature d'une convention ayant pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation par la responsable du service communication mutualisée de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour le compte des communes membres intéressées,

CONSIDÉRANT le projet de convention type ci-après annexé,

CONSIDÉRANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 20 septembre 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gilles STUDNIA, 1^{er} vice-Président en charge du développement de la stratégie de communication intercommunale, des Nouvelles Techniques d'Information et de la Communication (NTIC) et du suivi de la stratégie d'aménagement de la Gare de Saint-Nom-La-Bretèche et de ses abords et de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** le projet de convention de prestation de service ci-après annexé,
- ⇒ **AUTORISE** la signature par Monsieur Le Président ou son représentant des conventions à intervenir avec les communes intéressées.

Le Président
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le .29.../09.../2023
- Document rendu exécutoire le .29.../09.../2023